

## **Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats et demande d'obtention du statut d'OIP**

### **Actions requises :**

Le Comité permanent à sa 48<sup>e</sup> Réunion est invité à :

- revoir, si nécessaire réviser, et approuver la proposition de « Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats » pour communication à la COP12; et
- revoir, si nécessaire réviser, et approuver la demande d'obtention du statut d'OIP du Wildfowl and Wetlands Trust suite à son examen à la 47<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, pour communication à la COP12.

### **Note d'information établie par le Secrétariat Ramsar**

#### **A. Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats**

1. L'objectif du « Cadre pour la mobilisation de ressources et les partenariats » est de rassembler les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir et renforcer l'application de la Convention de Ramsar et la mise en œuvre du quatrième Plan stratégique 2016–2021, en tenant compte des besoins et possibilités existants aux niveaux mondial, régional et national.
2. Pour accroître la mobilisation de ressources financières en appui au Plan stratégique, le cadre décrit le rôle que le Secrétariat Ramsar peut jouer dans l'élaboration de projets et de possibilités d'investissement, ainsi que comme courtier pour les possibilités de financement et de cofinancement de projets de haute qualité.
3. Afin de mettre au point des produits convaincants et des solutions adaptables, nous proposons six priorités mondiales en mesure de rallier des appuis.
4. Il est essentiel de collaborer avec différents partenaires si nous voulons atteindre les buts fixés dans le Plan stratégique. En conséquence, le cadre décrit des moyens de travailler avec des partenaires de différentes catégories, les conditions préalables de la collaboration, les canaux par lesquels promouvoir la Convention de Ramsar en association étroite avec le Plan de communication.
5. Le plan de travail annuel, d'ici à la fin 2015, de l'Unité des partenariats figure en annexe B.

**B. Proposition visant à accorder le statut d'Organisation internationale partenaire au Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)**

6. En octobre 2013, le Président du Comité permanent et le Secrétariat ont reçu du Wildfowl and Wetlands Trust (WWT) une demande visant à obtenir le statut officiel d'Organisation internationale partenaire (OIP) de la Convention.
7. Les Parties contractantes ont décidé dans la Résolution VII.3 *Partenariats avec les organisations internationales* que « les organisations internationales qui souhaitent être reconnues officiellement comme partenaires de la Convention doivent en faire la demande au Bureau de la Convention, afin que cette demande puisse être inscrite à l'ordre du jour de la session suivante du Comité permanent qui, à son tour, présentera une recommandation à la Conférence des Parties contractantes pour décision définitive ».
8. L'annexe à la Résolution VII.3 établit le *Règlement régissant l'attribution du statut d'Organisation internationale partenaire de la Convention sur les zones humides*. Les éléments justifiant de la capacité du Wildfowl and Wetlands Trust à devenir une OIP, conformément aux caractéristiques à respecter à cet effet, selon ce règlement sont énoncées dans la demande soumise à la 47<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent (document SC47-10).
9. Aux fins de l'examen de cette demande, il convient de rappeler au Comité permanent que le WWT a déjà travaillé en collaboration étroite avec la Convention dans le cadre de deux protocoles de coopération avec le Secrétariat; le premier, signé en 2005, traitait d'activités de CESP et le second, conclu en 2011, portait sur un éventail élargi d'activités de coopération. Le WWT a très activement contribué à l'élaboration du projet de résolution sur l'influenza aviaire hautement pathogène en rédigeant une annexe très détaillée contenant des orientations à l'intention des Parties contractantes. Il a également participé à l'organisation d'activités parallèles sur le réseau Wetland Link International (WLI) et l'influenza aviaire et aidé à l'instauration du Réseau mondial des zones humides (WWN).
10. Il est également utile de rappeler que lors de sa genèse puis à ses débuts, la Convention de Ramsar a bénéficié du soutien conséquent des collaborateurs du WWT et du Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (BIROE), hébergé à l'époque par le WWT à Slimbridge, au Royaume-Uni. Le BIROE est ensuite devenu Wetlands International, organisation qui fait partie des Organisations internationales partenaires de la Convention depuis 1999.
11. Après examen des informations fournies, le Secrétariat estime que le WWT dispose des qualités et répond aux conditions et attentes énoncées dans la Résolution VII.3 pour devenir une OIP.

## **Projet de Résolution XII.xx**

### **Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats et proposition visant à accorder le statut d'Organisation internationale partenaire au Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)**

1. SALUANT le 4<sup>e</sup> Plan stratégique 2016-2021 et le *Cadre stratégique pour les partenariats Ramsar* présenté à la COP11 en 2012 (COP11 DOC. 18); et PRENANT NOTE des besoins et de l'intérêt exprimés par les Parties contractantes;
2. RAPPELANT que dans la Résolution XI.3 *Ajustements apportés au Plan stratégique 2009-2015 pour la période triennale 2013-2015* et dans la Résolution XI.6 *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*, les Parties contractantes visent à encourager une collaboration fructueuse avec les conventions et organisations apparentées;
3. RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution XI.20 *Promouvoir l'investissement durable par le secteur public et le secteur privé pour garantir le maintien des avantages issus des zones humides pour l'homme et la nature* appelle les Parties contractantes à promouvoir les investissements et les décisions politiques en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides;
4. RAPPELANT EN OUTRE la Résolution X.12 *Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé* qui établit les principes et critères de diligence requise en la matière;
5. NOTANT les difficultés et capacités limitées, de tout temps, de tirer le meilleur parti du Cadre stratégique Ramsar pour les partenariats en raison des changements de personnel depuis 2012 et du temps mis par le Secrétariat pour recruter de manière appropriée;
6. CONSCIENTE de l'importance de se concentrer sur les priorités permettant de créer des produits et d'obtenir un soutien, ainsi que de répondre aux intérêts des partenaires et bailleurs de fonds;
7. PRENANT EN CONSIDÉRATION les commentaires, les suggestions et le soutien manifesté par les Parties contractantes lors des réunions régionales Ramsar organisées en octobre et novembre 2014;
8. PRENANT ÉGALEMENT EN CONSIDÉRATION les commentaires, les suggestions et le soutien manifesté par les Organisations internationales partenaires et d'autres grands partenaires de la Convention au cours des préparatifs du cadre et du plan en 2014;
9. CONSCIENTE qu'il est important de soutenir activement les efforts de mobilisation de ressources financières en appui à l'application fructueuse des objectifs de la Convention;
10. RÉAFFIRMANT l'engagement des Parties à remplir leurs obligations de paiement de leurs contributions annuelles;
11. NOTANT que la Conférence des Parties contractantes n'a pas fourni d'orientations sur la mobilisation de ressources pour mettre en œuvre les objectifs de la Convention et ses plans stratégiques;
12. RAPPELANT que plusieurs organisations internationales non gouvernementales (OING) ont joué un rôle important dans la genèse de la Convention et CONSCIENTE que ces organisations, ainsi

qu'un nombre croissant d'autres OING et organisations intergouvernementales, contribuent ou pourraient contribuer à l'évolution et à l'application de la mission de la Convention à l'échelon local, national et mondial;

13. RAPPELANT AUSSI la Résolution VII.3 *Partenariats avec les organisations internationales* dans laquelle les Parties contractantes ont adopté un règlement relatif à l'attribution du statut d'Organisation internationale partenaire de la Convention et conféré ce statut à BirdLife International, à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à Wetlands International et au Fonds mondial pour la nature (WWF);
14. RAPPELANT EN OUTRE que dans la Résolution VII.3, les Parties ont décidé que les organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales qui satisfont aux critères énoncés dans ce règlement et souhaitent obtenir le statut officiel de partenaires de la Convention doivent en faire la demande au Secrétariat Ramsar pour examen par le Comité permanent qui présentera une recommandation à la Conférence des Parties contractantes pour décision finale;
15. RAPPELANT PAR AILLEURS que, dans la Résolution IX.16, les Parties ont officiellement conféré le statut de cinquième Organisation internationale partenaire de la Convention à l'International Water Management Institute (IWMI);
16. NOTANT que le Wildfowl and Wetlands Trust (WWT) a déposé une demande visant à obtenir le statut d'Organisation internationale partenaire de la Convention et que, dans la Décision SC47-21, le Comité permanent a demandé au Secrétariat d'établir un projet de résolution sur cette demande pour examen par les Parties contractantes à la COP12;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

17. APPROUVE le Cadre pour la mobilisation de ressources et les partenariats figurant en annexe à la présente Résolution pour la période 2016–2021.
18. SE FÉLICITE de la création d'une plateforme en vue de promouvoir la mobilisation de ressources financières.
19. CONFIRME que les Parties souhaitent généralement se mobiliser, soutenir et participer à la mise en œuvre des six priorités mondiales énoncées dans l'annexe A à la présente Résolution, en appui à l'application de la Convention et de son Plan stratégique, y compris en ce qui concerne la possibilité de prendre des dispositions pour offrir un soutien financier volontaire pour les produits et services associés aux priorités mondiales.
20. S'ENGAGE à étudier la possibilité de prendre des engagements dans le contexte d'un Partenariat mondial pour la restauration des zones humides.
21. ENCOURAGE les Parties qui sont des pays développés, et demande aux autres gouvernements, agents de donateurs et institutions financières, de contribuer financièrement à la réalisation de l'objectif de USD 1 milliard d'appui à la restauration et à l'utilisation rationnelle des zones humides, selon l'objectif 7 du 4<sup>e</sup> Plan stratégique de la Convention de Ramsar.
22. PRIE INSTAMMENT les Parties d'attribuer, sur leur budget national, des ressources financières pour la mise en œuvre du 4<sup>e</sup> Plan stratégique pour les zones humides et de fournir un rapport sur

ce qui a été attribué pour la période triennale dans leur rapport à la COP13 et dans les rapports suivants.

23. DEMANDE au Secrétaire général de garantir l'intégration de sections sur les contributions volontaires, l'attribution des budgets nationaux et l'état de paiement des contributions annuelles, dans les questionnaires figurant dans les rapports des pays.
24. DEMANDE au Secrétariat de compiler une base de données des contributeurs volontaires à la mise en œuvre de la Convention, à chaque période triennale, afin que l'on puisse les remercier à chaque COP et que ceux qui ont contribué soient encouragés, par cette action, à contribuer à nouveau.
25. DEMANDE au Secrétariat de renforcer les partenariats avec d'autres AME comme, par exemple, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en matière de restauration des zones humides et des terres arides afin de renforcer les synergies, de partager les ressources, d'éviter le dédoublement des efforts et d'améliorer leur application.
26. DEMANDE aux Parties, aux autres gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à d'autres institutions financières qui sont en mesure de le faire, de fournir des contributions volontaires pour soutenir la mise en œuvre du 4<sup>e</sup> Plan stratégique et d'autres activités de la Convention.
27. PRIE INSTAMMENT les Parties d'explorer des possibilités de financement innovantes et créatives pour renforcer l'application de la Convention au niveau national.
28. APPROUVE l'attribution du statut d'Organisation internationale partenaire au Wildfowl and Wetlands Trust (WWT).

## **Annexe A :**

### **Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats**

#### **Contexte**

Les partenariats sont essentiels à la mise en œuvre réussie et au financement de nos ambitions communes dans le cadre de la Convention de Ramsar.

Le présent document présente une proposition constructive et réalisable, s'appuyant sur plusieurs documents et activités antérieurs qui ont défini dans ses grandes lignes le rôle des partenariats dans le cadre de la Convention. Il prend, en particulier, appui sur le *Cadre stratégique pour les partenariats Ramsar : partenariats et appels de fonds* de 2012 (COP11 DOC. 18).

Le nouveau Plan stratégique 2016–2021 prévoit la mobilisation d'un plus grand nombre de partenaires pour atteindre nos objectifs et évoque « l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de partenariats » comme l'un des grands objectifs sur lesquels la Convention devra faire porter ses efforts. Les partenariats offrent réellement les moyens de réaliser les buts qu'une seule Convention ou Partie ne saurait réaliser à elle seule et nous permettent de rassembler ce qu'il y a de meilleur chez différents partenaires, et d'associer leur pouvoir et leurs énergies en faveur des objectifs. Le choix des partenariats est en conséquence critique de même que le domaine d'intervention, sachant que les priorités de financement proposées doivent satisfaire les directions et les buts du nouveau Plan stratégique. Les Parties souhaitent vivement que les partenariats qu'elles considèrent les plus importants et leurs actions priorisées soient financés et il importe que leur opinion soit pleinement reflétée dans les plans du Secrétariat pour les partenariats et les appels de fonds. Il s'agit d'une proposition sur les meilleurs moyens d'élaborer les partenariats et d'obtenir le financement des activités et nous accueillons favorablement la participation des Parties au débat sur les solutions optimales qui permettront de concentrer nos efforts dans un temps limité et avec des ambitions illimitées.

Le présent document propose un *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats*. Les différentes étapes qui mèneront à l'élaboration du cadre et du plan ainsi qu'une analyse des principaux éléments pris en compte en ce qui concerne les atouts et les défis figurent en annexe A. Le document est divisé en trois sections :

#### **Section 1. Mobiliser les ressources financières**

#### **Section 2. Élaborer les priorités mondiales**

#### **Section 3. Gérer les relations avec les partenaires**

### **Section 1 : Mobiliser les ressources financières**

#### **1.1 Augmenter le financement via les Fonds de subventions Ramsar (y compris le Fonds de petites subventions)**

Le Secrétariat Ramsar aura le plaisir d'administrer des subventions pour tout projet à impact élevé sur les zones humides, y compris les trois programmes de subvention existants (le Fonds de petites subventions, le Fonds Wetlands for the Future et la Subvention suisse pour l'Afrique). Ces subventions seront approfondies et gérées ensemble, les subventions les plus importantes étant,

éventuellement, gérées en tant que portefeuilles séparés dans la « Plateforme de financement » générale proposée et décrite ci-après dans la section 1.2.

Selon l'intérêt manifesté par les Parties contractantes et le financement disponible, le Responsable de la stratégie et des partenariats collaborera avec les partenaires intéressés pour soutenir des activités particulières pour les zones humides dans l'intérêt de la Convention de Ramsar. L'intérêt des donateurs pour les petites subventions est réduit en période d'austérité financière mais le financement recherché doit comprendre les frais de gestion et contribuer à la mise en œuvre de la Convention de façon complémentaire avec d'autres fonds existants tels que le KfW, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres banques multilatérales ou régionales de développement.

Nous cherchons à mobiliser un financement conforme aux intérêts géographiques et aux activités des donateurs, avec un investissement initial minimum de CHF 1 million pour l'établissement de tout nouveau « portefeuille » ou programme de subvention, afin de justifier les coûts de transaction associés à leur administration.

## **1.2 Collaborer avec une/des plateforme(s) de financement pour aider à promouvoir les intérêts régionaux, nationaux (mais aussi mondiaux)**

Compte tenu du grand nombre de projets qui doivent être élaborés et financés aux niveaux régional et national, mais aussi mondial, si nous voulons atteindre les buts fixés dans le Plan stratégique Ramsar, le Secrétariat propose d'établir une « plateforme de financement ». Cette plateforme sera un système en ligne avec des informations à jour concernant des « offres possibles » (c.-à-d. des produits, des services, des projets, etc.) qui ont besoin de financement et qui sont conformes au Plan stratégique Ramsar ainsi qu'aux priorités mondiales et régionales.

Après discussions préliminaires, la Convention sur la diversité biologique (CDB) a déjà exprimé son intérêt à lier de façon officielle cette plateforme proposée à sa propre « LifeWeb », conçue selon un modèle très semblable. Il existe des possibilités immenses de créer des synergies entre ces deux plateformes, l'une proposée et l'autre existante, que le Secrétariat Ramsar souhaite poursuivre activement.

Outre l'administration de la plateforme, le Secrétariat propose d'ajouter de la valeur en offrant des orientations sur le développement des projets afin qu'ils soient à la fois pertinents du point de vue stratégique et attrayants pour les bailleurs de fonds. Ils pourraient comprendre les caractéristiques suivantes :

- bref résumé expliquant la pertinence dans le contexte de la Convention de Ramsar
- explication sur les résultats, activités, calendriers prévus (jusqu'à trois ans)
- description des partenaires
- explication sur le financement requis pour telle ou telle activité.

Les demandes de tout budget non administratif visant à offrir un appui aux délégués à la COP et une réserve pour la COP ou autres demandes du GEST, des Initiatives régionales, des Missions consultatives Ramsar, les demandes de financement pertinentes des OIP et autres besoins régionaux, seront inclus dans la plateforme afin d'aider à trouver un financement dans toute la mesure du possible.

Dans sa gestion active de la plateforme, le Secrétariat cherchera également à déterminer les bailleurs de fonds qui souhaitent travailler avec lui et révisera les « offres »; il examinera la possibilité de fournir des fonds à des projets individuels ou de faire des investissements au « niveau de

portefeuilles » (c.-à-d. en plusieurs endroits en même temps). Une liste utile des possibilités et approches possibles de financement a déjà été fournie dans le *Cadre stratégique pour les partenariats Ramsar* (COP11 DOC. 18) et n'est donc pas répétée ici.

Les Parties contractantes et autres partenaires sont invités à recommander au Secrétariat des personnes à contacter au sein d'organismes, de ministères ou de départements susceptibles d'apporter un financement.

### **Opportunités, rôles et responsabilités**

- Les gouvernements, les initiatives régionales et les partenaires sont encouragés à s'inscrire pour participer à la plateforme de financement (en ligne ou à l'adresse [perceval@ramsar.org](mailto:perceval@ramsar.org)); pour ce faire, ils devront
  - soumettre un bref résumé d'un projet à fort impact remplissant les conditions requises
  - se présenter comme éventuels supporters de la plateforme.
- Les gouvernements, les initiatives régionales et les partenaires sont encouragés à s'inscrire pour participer à des activités visant à « Renforcer les capacités de financement » (en ligne ou à l'adresse [perceval@ramsar.org](mailto:perceval@ramsar.org)), notamment des formations sur la façon de trouver de nouvelles sources de cofinancement pour des projets par le biais du Fonds pour l'environnement mondial, etc.
- Le rôle du Secrétariat Ramsar est d'apporter un appui et de fournir des avis, y compris en établissant des liens et en aidant à élaborer des propositions pour obtenir un financement. L'équipe en charge des partenariats s'emploiera à instaurer et entretenir les systèmes et relations nécessaires pour aller de l'avant dans ce domaine.

### **1.3 Renforcer les capacités au sein des régions pour obtenir de nouvelles ressources financières**

Dans le cadre des Initiatives régionales Ramsar et des Équipes régionales Ramsar, il est possible et nécessaire de renforcer les capacités et les connaissances et matière d'appels de fonds. La procédure a démarré avec une analyse du niveau de financement accordé aux fins de l'utilisation rationnelle des zones humides. Au titre du FEM-5, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a fourni au moins USD 400 millions en faveur de projets relatifs à des zones humides et le FEM-6 offre des possibilités de financement du même ordre. La prochaine étape consistera à faire en sorte que les équipes régionales Ramsar soient intégrées sans réserve dans les processus du FEM et avec les Correspondants du FEM en participant à la série d'ateliers à composition ouverte, en 2015, où les pays rencontrent les Agences du FEM et les Conventions afin de planifier le FEM-6. Cette mesure donnera directement accès à des acteurs clés et permettra de renforcer les capacités ainsi que l'appui aux projets pour les zones humides. Les équipes régionales qui suivront aussi des cours de formation aux méthodologies du FEM, seront ainsi mieux équipées pour offrir un meilleur appui aux Parties.

D'autres mesures peuvent être prises par le biais du développement des capacités au sein du Secrétariat dans des domaines comme l'élaboration de propositions et la création de nouvelles possibilités de financement et de cofinancement au niveau mondial (p. ex., FEM, Fonds d'adaptation, Fonds vert pour le climat) et au niveau régional (Banque asiatique de développement, Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, Communauté économique des États d'Afrique centrale, etc.).

Il est également possible d'améliorer le partage des meilleures pratiques entre les différentes Initiatives régionales Ramsar pour obtenir de meilleurs résultats et des financements plus importants. Les activités proposées dans le document SC48-24 *Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar* pourront y contribuer, celles-ci visant à établir un lien virtuel entre les Initiatives régionales Ramsar.

#### **1.4 Influencer les flux de capitaux et financiers en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides**

Pour forger des relations avec le secteur privé, le Secrétariat Ramsar cherchera à s'appuyer sur ses accords de partenariat existants avec le Groupe Danone et Star Alliance, étudiera des possibilités de travail avec des associations industrielles et financières pertinentes (p. ex., IPEICA, SAI, etc.) et agira toujours conformément à la Résolution X.12, *Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé*. Lorsqu'il y a de toute évidence un produit à offrir tel que la participation à un Partenariat mondial pour la restauration des zones humides, les entreprises intéressées du secteur privé, avec lesquelles nous n'avons pas encore conclu de partenariat officiel, offrent les meilleures perspectives, après vérification.

Pour influencer le monde des affaires et de la finance, le Secrétariat Ramsar pourrait renforcer son offre selon les lignes suivantes :

- **Renforcer les connaissances économiques et la compréhension.** L'étude TEEB sur l'eau et les zones humides, soutenue par la Convention de Ramsar, est une contribution importante à une meilleure compréhension de la valeur économique et de l'importance de tous les types de zones humides. Les universitaires et les décideurs politiques découvrent et publient de plus en plus de preuves des avantages économiques des zones humides aussi bien naturelles qu'artificielles. Il y a plusieurs moyens possibles de s'appuyer sur ces travaux antérieurs, par exemple en approfondissant l'analyse des services écosystémiques jusqu'à une analyse au niveau des sites, ou en appliquant l'économie « classique » associée à la valeur actuelle des zones humides afin de prévoir quand les coûts à court terme de la destruction seront plus élevés que les avantages à court terme.
- **Donner des conseils aux investisseurs et aux entreprises privées.** Le Secrétariat de la Convention de Ramsar pourrait élargir ses travaux en cherchant à partager des connaissances et à faire des recommandations dans le cadre de plateformes comme l'Initiative pour l'agriculture durable, et en travaillant avec différentes entreprises dans le domaine de leurs politiques pour l'eau et les zones humides, comme la politique pour l'eau du Groupe Danone.
- **Stimuler et soutenir les partenariats public-privé.** En France, par exemple, le bassin versant alpin, au-dessus de la ville d'Evian, a été inscrit sur la Liste de Ramsar. Une collaboration très étroite entre la division Evian du Groupe Danone, la ville d'Evian et les communautés voisines a permis de garantir la pureté de l'eau embouteillée et a contribué au dynamisme économique de la région et à la protection de la source d'eau d'Evian. Le Partenariat mondial pour la restauration des zones humides proposé pourrait offrir des possibilités de coinvestissement par des entreprises et des gouvernements dans des domaines semblables.

Afin de surveiller les progrès de mise en œuvre de la Résolution XI.20 de Ramsar *Promouvoir l'investissement durable par le secteur public et le secteur privé pour garantir le maintien des avantages issus des zones humides pour l'homme et la nature*, le Secrétariat mènera une enquête, à chaque période triennale, pour rassembler des informations sur les progrès de la mise en œuvre et diffusera les résultats.

## Section 2 : Élaborer les priorités mondiales

Cette section dresse une liste de six priorités mondiales – des lignes de produits convaincantes pouvant correspondre aux intérêts des bailleurs de fonds et des partenaires. Les domaines proposés ont la capacité de nous faire progresser dans la réalisation des buts du Plan stratégique et de s’inspirer de travaux antérieurs tels que le Cadre stratégique Ramsar pour les partenariats (COP11 DOC. 18) et la Résolution XI.6 *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions*. Dans le cahier des charges d’origine du Coordonnateur des partenariats figuraient l’établissement et le renforcement de possibilités autour de priorités partagées et cela reste clairement un important moyen d’apporter une valeur ajoutée.

### Opportunités, rôles et responsabilités pour l’engagement

Les gouvernements, les Initiatives régionales, les ONG et autres partenaires auront l’occasion de s’inscrire pour recevoir des mises à jour, collaborer à ou soutenir des initiatives ou projets particuliers. Les gouvernements, les Initiatives régionales, les ONG et autres partenaires seront invités et encouragés à informer le Secrétariat des possibilités de financement car des ressources financières seront nécessaires pour mener les travaux.

Le Secrétariat Ramsar soutiendra les efforts communs déployés pour concevoir des produits dans ces domaines et obtenir un financement initial d’au moins CHF 250 000 par an, et aider à donner l’impulsion<sup>1</sup>.

### Six priorités mondiales pour les partenariats et les appels de fonds :

- 1. Renforcer les connaissances en tirant parti des techniques d’observation de la Terre et de la participation des citoyens**
- 2. Créer et consolider un Partenariat mondial pour la restauration des zones humides**
- 3. Répondre aux besoins des Parties en matière de conseils et de renforcement des capacités**
- 4. Renforcer l’appréciation des liens entre les zones humides, la culture et les moyens d’existence**
- 5. Soutenir les « objectifs de développement durable » mondiaux**
- 6. Renforcer les capacités à l’échelle du réseau de praticiens des zones humides**

Voici des précisions sur chaque priorité mondiale :

#### **1. Renforcer les connaissances en tirant parti des techniques d’observation de la Terre et de la participation des citoyens**

Cette initiative associera l’observation de la Terre, l’engagement des citoyens et l’établissement de rapports pour améliorer la mise à disposition de connaissances actualisées sur l’étendue et l’état des zones humides. Elle cherchera à associer les disciplines de l’observation à distance, de l’écologie, de l’hydrologie et de l’ingénierie et à enrichir les connaissances sur les tendances et leurs incidences. Il est possible de tirer parti de la technologie et de l’externalisation ouverte pour dresser un tableau plus précis de la transformation des paysages et des moteurs de ces changements. Notre propre Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR) pourrait recevoir des informations additionnelles des citoyens, à condition que l’on ajuste le système et que les Parties soient d’accord. Il existe déjà des systèmes semblables en Chine, en Inde, en Norvège et en Suède. Ils se révèlent utiles au suivi des

---

<sup>1</sup> Le Secrétariat aura peut-être intérêt à resserrer et approfondir son attention sur deux ou trois « initiatives mondiales » possibles, ce qui serait cohérent avec les conseils sur les partenariats donnés par plusieurs Parties contractantes à la COP11.

changements et pour d'autres données et désormais, fournissent plus d'informations que la plupart des gouvernements ne peuvent en produire.

Pour enrichir les connaissances, il faudra, dans un premier temps, approfondir l'analyse et la classification des Sites Ramsar selon différentes catégories d'aires protégées, suite à quoi il conviendra de mettre en place une gestion intégrée des sites bénéficiant de plusieurs types de protection (par exemple au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO, du Programme sur l'Homme et la biosphère, du programme Géoparc et de la Convention de Ramsar). Les travaux s'appuieront sur plusieurs travaux antérieurs, notamment le Système mondial d'observation des zones humides (GWOS) et le SISR et nous permettront de cartographier l'état des zones humides de la planète et de leurs services pour servir de référence et fixer des objectifs porteurs d'espoir pour toutes les zones humides.

Ensuite, il y a l'association de données de différentes sources telles que la NASA, JAXA, l'ESA et le Centre de géomatique chinois afin d'obtenir une vue plus claire de l'état des zones humides et des types de zones humides dans le monde. Notre collaboration étroite nous permettra d'atteindre une partie du projet mais il reste des lacunes qu'il faudra combler pour pouvoir dire que nous disposons d'une vue d'ensemble de nos zones humides aussi claire que celle que nous avons, par exemple, des forêts.

## **2. Créer et consolider un Partenariat mondial pour la restauration des zones humides**

La nécessité de restaurer les zones humides de toute urgence apparaît aujourd'hui. Ainsi, en sus des objectifs du Défi de Bonn sur la restauration des terres, atteindre la « neutralité en matière de dégradation des terres » fait actuellement partie des objectifs de développement durable; de même, le Rapport Planète Vivante 2014 du WWF met l'accent sur le rôle déterminant des zones humides en tant qu'habitats de la biodiversité et leur régression spectaculaire de 76% depuis 40 ans .

Les avantages de la restauration sont très clairs du point de vue du piégeage et du stockage du carbone, de la prévention des risques de catastrophe, de la sécurité alimentaire, de la sécurité de l'eau, de la conservation de la biodiversité, de la réduction de la pauvreté et de l'amélioration des moyens d'existence, etc. S'appuyant sur les premières mesures déjà prises, les besoins consistent actuellement à élaborer un plan, consulter les Parties pour inclure toutes leurs recommandations, créer une coalition de partenaires et d'alliés, obtenir l'engagement des gouvernements puis lancer et mettre en œuvre une initiative mondiale complète.

Une alliance entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et la Convention de Ramsar a commencé à aider à activer la restauration des terres arides et des zones humides qui doit être menée main dans la main si nous voulons relever le Défi de Bonn, à savoir restaurer 150 millions d'hectares d'ici à 2020. La collaboration entre deux Conventions consacrées à des écosystèmes peut être très positive du point de vue des nombreux avantages. L'association entre le but de la CCD – Neutralité en termes de dégradation des terres – et l'objectif de restauration des zones humides de Ramsar pourrait aider les Parties à atteindre les objectifs de développement durable dans leurs propres pays.

## **3. Répondre aux besoins des Parties en matière de conseils et de renforcement des capacités**

Pour satisfaire les besoins à tous les niveaux, nous chercherons à augmenter les effectifs du personnel et les compétences qui permettent au Secrétariat et aux équipes régionales de mieux répondre aux besoins d'appui technique des Parties en ce qui concerne l'utilisation et la mise à jour du nouveau SISR et l'examen, les recherches et la résolution des dossiers relevant de l'article 3.2,

ainsi qu'une aide pour concrétiser les initiatives régionales et obtenir des financements en faveur d'initiatives régionales et nationales. On peut aussi espérer qu'avec des effectifs augmentés, le personnel puisse travailler à certains des thèmes principaux du développement durable en rapport, notamment<sup>2</sup> avec les changements climatiques; la sécurité de l'eau (y compris pour les villes); la sécurité alimentaire; la prévention des risques de catastrophe; la restauration des terres arides et des zones humides; la réduction de la pauvreté; les moyens d'existence durables; l'amélioration des normes pour les activités économiques et les finances liées aux zones humides (Résolution XI.20); l'élaboration de partenariats public-privé; les appels de fonds et la gestion intégrée des ressources en eau dans le contexte des bassins hydrographiques.

En conséquence, nous avons pour ambition de positionner la Convention de Ramsar en tant que traité mondial extrêmement pertinent ayant le potentiel de contribuer à de multiples aspects de l'agenda mondial du développement durable et d'aider à résoudre des questions centrales de sécurité de l'eau, entre autres, en garantissant le bon état des zones humides.

#### **4. Renforcer l'appréciation des liens entre les zones humides, la culture et les moyens d'existence**

Avec plus d'une décennie d'expérience en matière d'intégration de considérations culturelles au sein de la Convention de Ramsar, l'on peut maintenant envisager de forger de nouveaux moyens d'apprécier de façon plus approfondie les liens entre l'homme et les zones humides.

Forts des travaux antérieurs avec le Réseau culturel Ramsar, et avec l'appui de la Fondation MAVA, nous nous concentrerons sur cinq domaines : le patrimoine naturel, l'agriculture et l'alimentation, les loisirs, les activités récréatives et le tourisme, l'art et l'architecture, et les histoires pour les enfants.

Nos travaux futurs s'appuieront sur la Résolution IX.21, *Tenir compte des valeurs culturelles des zones humides*, la Résolution X.28, *Les zones humides et l'éradication de la pauvreté*, entre autres.

#### **5. Soutenir les « objectifs de développement durable » mondiaux**

Il est d'ores et déjà possible de mettre en évidence des liens utiles entre la pertinence de la Convention de Ramsar pour les objectifs de développement durable (en train d'être rédigés), par exemple :

- En utilisant les données nouvelles et existantes de la Convention de Ramsar pour soutenir les indicateurs de développement et de suivi des ODD (c.-à-d. l'Indice d'étendue des zones humides).
- En analysant et communiquant la contribution des Sites Ramsar aux ODD (c.-à-d. besoins essentiels, moyens d'existence, résilience, prévention des risques de catastrophe, etc.).
- En analysant et expliquant la pertinence du Plan stratégique Ramsar pour les ODD, avec une présentation PowerPoint générale (traduite dans plusieurs langues).

#### **6. Renforcer les capacités à l'échelle du réseau de praticiens des zones humides**

Il est impératif de toucher les milliers de praticiens des zones humides qui, d'une manière ou d'une autre, sont impliqués dans les zones humides et d'autres acteurs intéressés afin de répondre à leurs besoins et d'utiliser les possibilités existantes pour les relier à travers les sites et les pays. Grâce à la construction de ce réseau, nous en saurons plus sur les conditions réelles et les difficultés

---

<sup>2</sup> Cette liste s'appuie sur les thèmes pertinents qui reviennent fréquemment dans le contexte de la Convention de Ramsar; beaucoup d'entre eux sont associés à des résolutions et/ou en résonance avec le projet actuel de Plan stratégique pour 2016-2021.

rencontrées par les praticiens. De simples questionnaires tels que l'enquête « Survey Monkey » nous donneront une perspective sur les questions qui peuvent être résolues par des cours de formation, des webinaires, des documents ciblés, des cours en ligne, etc. Il existe déjà de nombreux cours de formation et beaucoup de documents écrits mais ils ne sont peut-être pas accessibles ou visibles ou utilisables sous cette forme.

Construire un réseau de praticiens des zones humides aidera à accéder aux plus pertinents et un volume élevé de demandes semblables permettra de concevoir et d'offrir ce qui est nécessaire de la part des universités, des institutions, de l'UNESCO, des ONG, etc. Le Secrétariat et le GEST peuvent soutenir ces travaux en établissant des liens à travers les pays et entre les personnes et en obtenant un financement pour traiter les besoins les plus communs et garantir que les documents sont fournis dans les langues appropriées.

Le Secrétariat peut aussi agir comme « plaque tournante » pour les réseaux et organisations existants qui ont l'expertise requise ou accès à des praticiens des zones humides. Certains des réseaux auxquels le Secrétariat Ramsar est déjà officiellement connecté (p. ex., WetlandsForum, Wetland Link International, WWF, Birdlife International, Wetlands International, Living Lakes, etc.) peuvent bénéficier de l'expertise d'organisations avec lesquelles nous pouvons travailler en partenariat (p. ex., l'expertise de The Nature Conservancy sur les fonds pour l'eau, l'expertise de Wetlands International sur le stockage du carbone dans les tourbières, etc.).

### **Section 3 : Gérer les relations avec les partenaires**

Il s'agit de maximiser les progrès vers la réalisation des buts et objectifs fixés dans le Plan stratégique en s'appuyant sur des documents antérieurs sur les partenariats, par exemple le document SC43-09. Le But 3 du Plan stratégique 2016–21 se rapporte à l'« utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de partenariats » et dresse une liste d'objectifs en la matière. Les orientations présentées dans le cinquième volume des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides (4<sup>e</sup> édition, 2010) consacré aux partenariats sont aussi une source d'information utile pour savoir avec qui l'on veut travailler. De même, pour nouer des relations avec les entreprises, il convient d'adhérer aux *Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé* [tels qu'énoncés dans la Résolution X.12 (2008)].

Lors de l'établissement d'un partenariat, il est recommandé de respecter les conditions de base suivantes :

- l'organisation partenaire et la Convention de Ramsar doivent convenir par écrit d'un engagement réciproque concernant les activités à mettre en œuvre;
- les parties doivent convenir par écrit du/de(s) résultat(s) escompté(s), conformément aux priorités et/ou au Plan stratégique de la Convention;
- les parties doivent parfaitement cerner les capacités et le financement requis pour obtenir un résultat de qualité au terme de discussions à ce sujet.

Une liste complète des partenaires sera dressée et mise à jour sur le site web de la Convention. Elle comprendra les catégories suivantes :

#### ***Les Organisations internationales partenaires***

Ce groupe d'organisations est reconnu pour son engagement à long terme en faveur de la mission de la Convention de Ramsar et joue un rôle essentiel aussi bien en ce qui concerne l'établissement de la

stratégie de la Convention qu'au niveau des mesures à prendre au sein même des organisations en question pour appuyer et contribuer à la réalisation des buts de la Convention.

Le Protocole de coopération 2011–2017 adopté et signé entre la Convention et le WWF, l'UICN, Birdlife International, l'IWMI et Wetlands International peut être consulté à l'adresse suivante : [http://www.ramsar.org/pdf/moc/MoC\\_5IOPs\\_19-5-11\\_SIGNED.pdf](http://www.ramsar.org/pdf/moc/MoC_5IOPs_19-5-11_SIGNED.pdf). Il donne une définition officielle des caractéristiques, des engagements et des avantages liés au statut d'OIP et fera l'objet d'un examen et d'éventuelles modifications en 2017. Il est proposé à la COP12 d'admettre une sixième OIP.

### ***Les partenaires du secteur privé***

Le secteur privé (le monde des affaires et des investissements à tous les niveaux, des multinationales aux petites et moyennes entreprises) fait à la fois partie du problème et de la solution. Compte tenu de leur influence et de l'impact considérable qu'ils peuvent produire, il est particulièrement judicieux de collaborer avec les secteurs économiques suivants : finance, prêts et investissements, médias et divertissement, loisirs et tourisme, agriculture, produits alimentaires et boissons, infrastructure et industries extractives, et production d'énergie hydro-électrique à grande échelle. La politique budgétaire et l'adoption de réglementations sont les principaux instruments auxquels peuvent recourir les gouvernements nationaux pour inciter à un changement de pratiques. Les autres partenaires, eux, peuvent influencer sur des normes applicables au milieu des affaires, par exemple sur les pratiques et les politiques en matière de prêts et d'investissements, ou sur des normes sociétales comme le comportement des consommateurs. Il est également possible de créer des partenariats public-privé, et en particulier des opportunités de cofinancement, pour mettre en valeur les zones humides en tant que fournisseurs de solutions propices à une croissance économique viable. Il peut aussi être très utile de collaborer avec des associations sectorielles (comme le WBCSD, l'IPEICA, l'ICMM ou la SAI) capables de servir de catalyseurs et d'accélérer la mise en œuvre de certaines activités au titre du Plan stratégique ou des priorités de la Convention.

### ***Autres partenaires en matière de développement durable***

Plutôt que de créer de nouvelles subdivisions à l'intérieur de la liste, le Secrétariat classera les autres partenaires (p. ex., le système des Nations Unies, les ONG, les organisations responsables de bassins hydrographiques, etc.) dans une troisième catégorie comprenant d'autres partenaires en matière de développement durable. Il existe une réelle volonté de collaborer avec d'autres AME et l'ensemble du système des Nations Unies sachant qu'il est possible de créer des synergies ou d'obtenir conjointement de meilleurs résultats. Dans la mesure du possible, et au moment opportun, les Initiatives régionales sont encouragées à renforcer leurs liens avec d'autres organisations régionales pertinentes (p. ex., l'ASEAN). Les partenariats répondant aux conditions de base requises pourront également être inscrits sur la liste publiée sur le site web de la Convention.

## Annexe B. Définir les priorités et les mesures à prendre

Le Plan stratégique Ramsar énonce des buts et des possibilités pour obtenir des résultats : c'est la principale référence pour l'élaboration du cadre et du plan proposés.

Les mesures prises pour élaborer la présente proposition comprennent :

- discussions internes sur plusieurs questions clés concernant les activités requises pour « l'Unité des partenariats »
- examen précis de toute la gamme de questions qui émergent de façon régulière dans le contexte de la Convention et de ses résolutions et qui pourraient être présentées de manière à plaire aux bailleurs de fonds
- analyse de la vision du Secrétaire général, du Plan stratégique et des forces sur lesquelles s'appuyer dans les partenariats existants
- examen des rapports et recommandations de consultants (p. ex., en participant au programme mondial pour l'eau)
- commentaires et avis d'une réunion de partenaires clés
- commentaires et avis des réunions régionales pré-COP
- Une analyse des tendances actuelles du financement en faveur des zones humides

### Activités prévues par l'Unité des partenariats pour traduire les idées dans la réalité

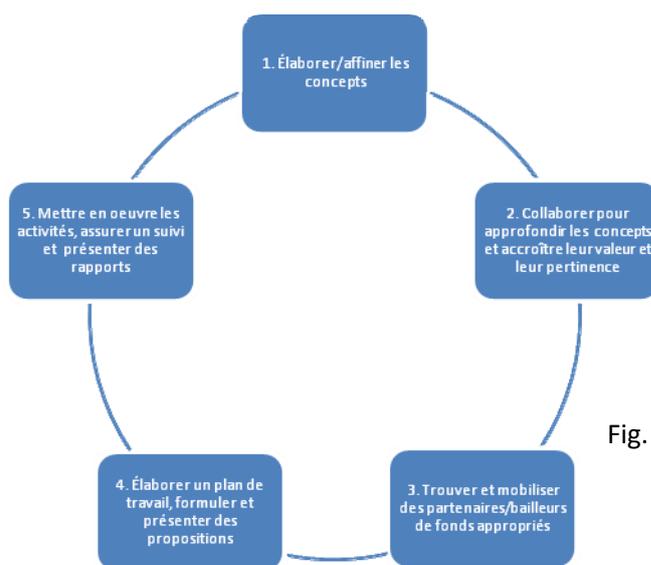


Fig. 1 : Le cycle de vie d'un projet

## Examen des atouts et des défis

<b>Atouts</b>	<b>Défis</b>
La Convention de Ramsar est un traité mondial	Dans le contexte actuel, il est plus difficile de trouver de nouvelles sources de financement que par le passé
Avec les médias modernes et de nombreux exemples, le monde dispose des capacités et des ressources nécessaires pour inverser la tendance actuelle	La marche de l'économie mondiale est peu propice à une « utilisation rationnelle » des ressources sans avis extérieur entraînant la rupture du statu quo
La Convention de Ramsar joue un rôle moteur	La faible mobilisation des différents secteurs freine les progrès
Le nouveau Plan stratégique (2016–2021) ouvre de nouvelles possibilités	Il est nécessaire de renforcer l'intérêt et d'élargir la gamme des « produits » de la Convention de Ramsar

## **Annexe C. Plan de travail annuel et buts pour l'Unité des partenariats/le Responsable de la stratégie et des partenariats**

### **1 : Mobiliser les ressources financières [40% du temps]**

*Notre ambition, notre projet est que d'ici à 2021, le Secrétariat Ramsar soit unanimement reconnu comme un acteur clé du changement, capable de mobiliser des investissements substantiels en faveur de l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides, y compris les Sites Ramsar, mais aussi des initiatives prioritaires et du Secrétariat de la Convention de Ramsar. De fait, en 2021, de nombreux fonds auront été mobilisés permettant à la Convention de jouer un rôle actif dans le renforcement des capacités et le suivi des progrès accomplis en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable.*

**Pour que nos aspirations dans ce domaine pour 2021 se concrétisent, d'ici à la fin 2015 nous aurons :**

- i) mis en place la plateforme « Investir dans les zones humides » (ou une appellation semblable) et réuni les connaissances et les ressources nécessaires (au moyen d'activités de recherche, de réseautage et de formation) pour soutenir et encourager un flux d'investissements en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique Ramsar;
- ii) recherché des investissements et des fonds auprès d'une quinzaine d'investisseurs/bailleurs de fonds au moins;
- iii) mobilisé, supervisé et géré des investissements de départ à six chiffres via la création du partenariat mondial pour la restauration des zones humides;
- iv) collaboré avec au minimum une vingtaine de gouvernements et de partenaires pour améliorer les informations sur la façon de travailler avec le Secrétariat pour rechercher un appui financier;
- v) trouvé des opportunités et contribué à améliorer les chances de plusieurs propositions rédigées à l'origine par des Parties contractantes ou des OIP;
- vi) rédigé un plan visant à faire volontairement le lien entre les investissements et les activités de renforcement des capacités et de suivi et sollicité des commentaires à son sujet dans l'objectif de le formaliser en 2016;
- vii) collaboré avec des collègues pour mieux cerner et nouer une relation plus étroite avec les principaux bailleurs de fonds (p. ex., le FEM) afin de proposer aux Parties contractantes des conseils avisés;
- viii) collaboré avec des collègues pour faire en sorte que le travail d'équipe soit important à l'échelle du Secrétariat afin de soutenir les besoins en matière de partenariats et d'appels de fonds et que les Conseillers régionaux principaux (CRP) réagissent efficacement aux besoins et possibilités existants dans leurs régions respectives;
- ix) soutenu les plans d'une COP fructueuse, notamment en collaboration avec les CRP et le responsable des finances pour aider au financement de la COP s'il y a lieu;
- x) collaboré avec le Secrétaire général/Secrétaire général adjoint en vue de multiplier les contributions financières volontaires en faveur du Secrétariat.

### **2 : Élaborer les priorités mondiales [20 % du temps]**

*Notre ambition, et notre projet, est que d'ici à 2021, l'Unité des partenariats ait élaboré des projets de partenariat à fort impact (et en ait dans certains cas assuré la gestion et la supervision) et qu'elle ait obtenu des financements en leur faveur de façon à ce qu'ils contribuent à l'utilisation rationnelle des zones humides et aient une incidence positive sur les populations et la nature dans le monde entier.*

**Pour que notre ambition se concrétise, d'ici à la fin 2015 nous aurons :**

- i) élaboré et soutenu les produits, services et projets nécessaires pour établir les six priorités mondiales en collaborant avec des dizaines de parties, de bailleurs de fonds éventuels et autres partenaires;
- ii) élaboré des documents pour promouvoir et expliquer l'intérêt des priorités mondiales que nous avons établies afin d'attirer un plus grand nombre de partenaires et de bailleurs de fonds;
- iii) joué un rôle central en obtenant et mobilisant de nouvelles sources de financement d'un montant minimum de USD 250 000.

**3 : Gérer les relations avec les partenaires [30 % du temps]**

***Notre ambition est que, d'ici à 2021, la Convention de Ramsar puisse s'appuyer sur un réseau dynamique de partenaires œuvrant à la réalisation de sa mission en matière de développement durable, y compris six OIP et quatre grands partenaires du secteur privé (au minimum) et un large éventail de partenaires du monde entier créant des synergies et remplissant les critères requis pour que les partenariats soient efficaces et aient des retombées conséquentes.***

**Pour que nos aspirations dans ce domaine pour 2021 se concrétisent, d'ici à la fin 2015 nous aurons :**

- i) travaillé en étroite collaboration avec le Secrétaire général pour gérer et approfondir les relations avec toutes les OIP, y compris la réalisation de « synthèses » actualisées rendant compte des avantages mutuels, des activités et de l'objectif des différentes relations;
- ii) établi au moins un nouveau projet conséquent de partenariat avec le secteur privé;
- iii) trouvé au minimum un nouveau partenaire parmi les acteurs du programme pour l'eau avec qui nous collaborons étroitement (p. ex., la Banque mondiale, ONU-Eau, l'OCDE, etc.);
- iv) considéré les partenaires de la Convention de Ramsar comme des ressources « privilégiées » en ce qui concerne le renforcement des initiatives prioritaires;
- v) mis en place un nouveau protocole d'entente avec le PNUE, une institution qui a manifesté sa vive volonté de contribuer à la réussite de la Convention de Ramsar dans les prochaines années;
- vi) fait en sorte à ce que près de 100% des partenaires recensés par la Convention de Ramsar répondent aux conditions préalables requises ci-dessus décrites.

**4 : Renforcer la visibilité de la Convention de Ramsar [10 % du temps]**

***Notre ambition est que, d'ici à 2020, l'Unité des partenariats ait renforcé la sensibilisation des publics clés et promu avec succès les intérêts de la Convention de Ramsar.***

**Pour que nos aspirations dans ce domaine pour 2021 se concrétisent, d'ici à la fin 2015 nous aurons :**

- i) fait preuve d'un leadership éclairé pour renforcer l'ordre du jour et le programme des réunions et manifestations organisées par la Convention (p. ex., la COP, etc.);
- ii) accru la mobilisation des organismes de développement et des ministères des Affaires étrangères, dans l'intérêt mutuel de la Convention et de la Partie contractante;
- iii) participé à et/ou fait partie des orateurs lors de manifestations externes de façon à multiplier les opportunités de collaboration avec la Convention, nouer des liens et réunir des renseignements qui pourront être utiles dans le cadre des travaux de tous ceux qui œuvrent à l'application de la Convention; assuré la coordination du thème 3.2 de la Semaine mondiale de l'eau 2015 sur le thème « Gérer et restaurer les écosystèmes pour préserver les services hydrologiques et la biodiversité ».